## Annexe 3 : la mobilisation de la médiation du crédit



Une mission : Ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement

Une procédure ouverte à tous (Chef d'entreprise, auto-entrepreneur, artisan, commerçant, profession libérale, créateur, repreneur...) dès lors que les établissements financiers ont refusé un financement lié à une activité professionnelle. La Médiation est aussi accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés d'assurance-crédit ou de fonds propres.

**Une démarche simple et gratuite** : l'entreprise réunit les éléments d'information concernant sa situation financière, ses besoins de financement ou de trésorerie insatisfaits et elle complète le dossier de médiation en ligne sur le site : <a href="https://www.mediateur-credit.banque-france.fr">www.mediateur-credit.banque-france.fr</a>

L'entreprise souhaite être accompagnée dans sa démarche : Elle sollicite l'assistance d'un Tiers de Confiance de la Médiation de son choix, dans son département en appelant le **0810 00 12 10** 

## Un processus en 5 étapes encadrées dans le temps

- 1. La validation d'un dossier de médiation sur le site du Médiateur du crédit enclenche la procédure
- 2. <u>Dans les 48 h</u>, le Médiateur départemental contacte l'entreprise et accepte ou non son dossier, en fonction de son éligibilité
- 3. Le Médiateur départemental informe immédiatement les établissements financiers de l'ouverture d'une médiation et leur accorde un <u>délai de cinq jours ouvrés pour revoir leur position</u>
- 4. À l'issue de ce délai, si les difficultés perdurent, le Médiateur départemental identifie et résout les points de blocage. Si besoin, il réunit l'ensemble des partenaires financiers de l'entreprise
- 5. L'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier

**Un Accord** signé par le Ministre de l'Économie et des Finances, le Gouverneur de la Banque de France, la Présidente et directrice générale des instituts d'Outre-mer, la Fédération Bancaire Française et l'Association Française des Sociétés Financières reconduit le 16 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2020

- La Médiation s'y engage à « <u>ne jamais demander aux partenaires financiers des interventions</u>
  <u>qui leur feraient manifestement courir un risque anormal</u> »
- « Pendant la durée de la médiation, les établissements s'engagent à maintenir les lignes de financement de court et moyen terme et de garantie allouées aux entreprises et à ne pas demander de garanties supplémentaires sur ces lignes »